

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Douze, le Jeudi 24 Mai à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 16 Mai, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

MM. PARODIN, VITALI, MARY, Mme PERES, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, M. COMBARET, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, Mme TOMI, M. D'ORAZIO, MM. SBRAGGIA, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. LUCIANI
Mme PIMENOFF	à	M. MARY
M.BASTELICA	à	Mme POLI
M. BERNARDI	à	Mme SUSINI Claire
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	Mme PASQUALAGGI
M. TOMI	à	M. D'ORAZIO
M. ZUCARELLI	à	M. PIERI
Mme SUSINI-BIAGGI	à	M. VITALI
Mme GUERRINI	à	M. LAUDATO
M. MARCANGELI	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme CURCIO, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUALT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 24 Mai 2012

Délibération N°2012 / 141

Règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le règlement des cimetières communaux actuellement en vigueur à Ajaccio date de 1970.

Malgré les arrêtés municipaux ultérieurs venant apporter des modifications, un changement substantiel s'imposait parfois, en adaptation avec l'évolution législative et technique des modes d'inhumation, dans d'autres cas, une reformulation s'avérait nécessaire, en conformité avec la configuration des lieux.

Une refonte du règlement est donc proposée pour tenir compte, à la fois, de l'obligation de renforcer les contrôles sur les opérations funéraires et les intervenants extérieurs, de la volonté d'inciter les familles à entretenir les sépultures, de préciser les règles techniques et de mieux définir les missions des personnels des cimetières.

Malgré l'importance de ce document, nous avons recherché une simplification des procédures et une meilleure lisibilité pour faciliter l'application de ce règlement rénové.

D'autres modifications portent sur un ajustement des dispositions relatives au bon ordre et à la sécurité dans les cimetières visant en particulier les entreprises intervenant pour le compte des familles.

Les principaux aménagements portent sur :

- la police générale des cimetières,
- la construction et l'entretien des monuments, édicules, chapelles, enfeus et caveaux,
- les règles de fonctionnement des cimetières, avec une clarification des missions des personnels.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter le nouveau règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio , ci-annexé.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Où l'exposé de Madame MOUSNY-PANTALACCI, Adjointe Déléguée,
et après en avoir délibéré,**

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et libertés des Communes ;

Vu la Loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la Loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la Loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale en date du 23 mai 2012.

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement des cimetières communaux,

ADOPTÉ
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

le nouveau règlement des cimetières communaux de la Ville d'Ajaccio, ci-annexé.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

.....
Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE



Simon Renucci
Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20120524-2012_141-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/06/2012